

## SEANCE DU 8 AVRIL 2009

L'an deux mil neuf, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de REBAIS, sous la présidence de Monsieur Christian LANTENOIS, Maire .

**Présents** : Christian LANTENOIS – Germain TANIÈRE – Richard STEHLIN – Bleuette DECARSIN – Francis ROUSSELOT – Michel JORAND – Jean-Charles CANNARD – Morgane MEUNIER – Alain LEMAIRE – Philippe GENESLAY – Alain RAQUIDEL – Anne-Marie GONZALES – Emilie CARRE-DROUOT – Chantal DESCLAUD-THIRIET – Richard DESREUMAUX – Jean-Luc RITZENTHALER

**Absents excusés** : Monique BONHOMME - Dominique THEVENIN – Jean-Pierre RAVEZ

**Calcul du quorum** : M. le Maire constate que le quorum est atteint, déclare l'assemblée en mesure de délibérer valablement et ouvre la séance.

**Recensement des pouvoirs** : Monique BONHOMME à Richard STEHLIN - Dominique THEVENIN à Germain TANIÈRE - Jean-Pierre RAVEZ à Christian LANTENOIS

**Secrétaire de séance** : Alain RAQUIDEL

**Procès-verbal** : Le conseil municipal adopte et signe le procès-verbal de la précédente réunion qui n'appelle pas d'observation.

---

### **COMPTE de GESTION 2008** Commune – Assainissement – ZA du Pré Ancel

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Christian LANTENOIS.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

#### **Commune**

Considérant que :

- Le compte de gestion 2008 fait apparaître un résultat de :

774 864.21 € en fonctionnement et de

– 76 210.21 € en investissement,

soit un résultat de clôture de 698 654.00 €

### **Assainissement**

Considérant que :

- Le compte de gestion 2008 fait apparaître un résultat de :

588 360.39 € en fonctionnement et de  
25 485.69 € en investissement,

soit un résultat de clôture de 613 846.08 €

### **ZA du Pré Ancel**

Considérant que :

- Le compte de gestion 2008 fait apparaître un résultat de :

48 683.74 € en fonctionnement et de  
– 12 300.06 € en investissement,

soit un résultat de clôture de 36 383.68 €

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2008** Commune – Assainissement – ZA du Pré Ancel

### **Commune**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Germain TANIÈRE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par M. Christian LANTENOIS, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### Assainissement

Le conseil d'administration réuni sous la présidence de M. Germain TANIÈRE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par M. Christian LANTENOIS, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>						
Résultats reportés	141 420.41			508 389.03	141 420.41	508 389.03
Opérations de l'exercice	176 938.31	343 844.41	30 031.83	110 003.19	206 970.14	453 847.60
Résultats de clôture		<b>25 485.69</b>		<b>588 360.39</b>		<b>613 846.08</b>
Restes à réaliser						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		25 485.69		588 360.39		613 846.08

### ZA du Pré Ancel

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Germain TANIÈRE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par M. Christian LANTENOIS, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés		313 863.25		599 336.59		913 199.84
Opérations de l'exercice	1 152 084.54	693 752.07	1 607 584.36	1 783 111.98	2 759 668.90	2 476 864.05
Opérations patrimoniales...	1 994 738.40	2 062 997.41			1 994 738.40	2 062 997.41
<b>TOTAUX</b> .....	76 210.21			774 864.21		698 654.00
Résultats de clôture	<b>76 210.21</b>			<b>774 864.21</b>		<b>698 654.00</b>
Restes à réaliser	<b>567 265.00</b>	<b>192 808.00</b>				
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	450 667.21				450 667.21	

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF ZA PRE ANCEL</b>						
Résultats reportés .....		23 773.90		32 621.42		56 395.32
Opérations de l'exercice ...	36 073.96		8 663.93	24 726.25	44 737.89	24 726.25
Résultats de clôture .....	<b>12 300.06</b>			<b>48 683.74</b>		<b>36 383.68</b>
Restes à réaliser .....						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	12 300.06			48 683.74		36 383.68

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **AFFECTATION des RESULTATS 2008 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le 8 avril 2009, le compte administratif 2008 qui présente un excédent de Fonctionnement d'un montant de 774.864,21 €

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution de – 76.210,21 € un solde des restes à réaliser de – 374.457,00 € entraînant un besoin de financement de 450.667,21 €

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2009,

Considérant que le budget 2008 comportait en prévision un virement de la section de Fonctionnement (compte 023) à la section d'Investissement (compte 021) de 228.948 €

- DECIDE, sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2009 le résultat comme suit :

\* Affectation en réserves (compte 1068)..... 450.667,21 €

\* Report en section de Fonctionnement (compte 002)..... 324.197,00 €

## **AFFECTATION des RESULTATS 2008 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le 8 avril 2009 le compte administratif 2008 qui présente un excédent de Fonctionnement d'un montant de 588.360,39 €

Constatant que la section d'Investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution de + 25.485,69 € un solde des restes à réaliser néant, n'entraînant pas de besoin de financement,

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2008,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2009,

Considérant que le budget 2008 comportait en prévision un virement de la section de Fonctionnement (compte 023) à la section d'Investissement (compte 021) de 529.290 €

- DECIDE, sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2009 le résultat comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068)..... 0 €
- Report en section de Fonctionnement (compte 002)..... 588.360,39 €

## **AFFECTATION des RESULTATS 2008 – BUDGET ZA du PRE ANCEL**

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le 8 avril 2009 le compte administratif 2008 qui présente un excédent de Fonctionnement d'un montant de 48.683,74 €

Constatant que la section d'Investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution de – 12.300,06 € un solde des restes à réaliser néant, entraînant un besoin de financement de 12.300,06 €

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2008,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2009,

Considérant que le budget 2008 comportait en prévision un virement de la section de Fonctionnement (compte 023) à la section d'Investissement (compte 021) de 13.726 €

- DECIDE, sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2009 le résultat comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068)..... 12.300,06 €
- Report en section de Fonctionnement (compte 002)..... 36.383,68 €

### **BUDGET PRIMITIF 2009 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal,

Après l'analyse des résultats de l'exercice précédent et l'examen du projet présenté,

- VOTE le budget primitif par nature et par chapitre qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- 1.966.282 € en section de Fonctionnement
- 1.885.735 € en section d'Investissement

### **BUDGET PRIMITIF 2009 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Après l'analyse des résultats de l'exercice précédent et l'examen du projet présenté,

- VOTE le budget primitif par nature et par chapitre qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- 693.590 € en section de Fonctionnement
- 651.576 € en section d'Investissement

### **BUDGET PRIMITIF 2009 – BUDGET ZA du PRE ANCEL**

Le Conseil Municipal,

Après l'analyse des résultats de l'exercice précédent et l'examen du projet présenté,

- VOTE le budget primitif par nature et par chapitre qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- 62.733 € en section de Fonctionnement
- 76.794 € en section d'Investissement

### **VOTE du TAUX des 4 TAXES**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- VOTE le taux des 4 taxes fiscales pour 2009, avec une augmentation de 1 % :

- Taxe d'Habitation..... 9,38 %
- Taxe Foncière (bâti)..... 13,84 %
- Taxe Foncière (non bâti)..... 36,32 %
- Taxe Professionnelle..... 8,65 %

### **SUBVENTION 2009**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- VOTE les subventions 2009 pour un montant de 8.000 € au CCAS et 29 040 € à diverses associations.

### **PARTICIPATION CENTRE 77**

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande de participation de l'Association d'Aide à Domicile – CENTRE 77 – qui s'élève à 1,46 €/habitant pour l'année 2009 (participation équivalente à celle du Conseil Général).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de verser la participation de 1,46 €/habitant pour 2009 à l'Association d'Aide à Domicile – CENTRE 77
- DIT que les crédits sont ouverts au budget.

### **ADHESION de la COMMUNE de la CHAPELLE MOUTILS au SIANE**

Vu la délibération du 6 mars 2009 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord -Est de Seine-et-Marne et conformément à l'article 4 des statuts du SIANE ,

Vu la délibération du 4 décembre 2008 de la commune de La CHAPELLE -MOUTILS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE, à l'unanimité, son accord pour l'adhésion de la commune de La CHAPELLE - MOUTILS au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord-Est de Seine-et-Marne, en compétence B.

### **DECLASSEMENT DES RD 55 – 204 – 222**

Monsieur le Maire présente au Conseil le dossier de déclassement des RD 55 – 204 – 222, en vue de leur classement dans la voirie communale proposé par l'Agence Routière Départementale de Coulommiers.

Considérant que la proposition faite sur le classement du RD 55 ne correspond pas aux attentes de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- REJETTE le dossier de déclassement des RD 55 – 204 – 222 tel que présenté par l'A.R.T.
- CHARGE le Maire de solliciter une nouvelle réunion avec l'A.R.T. pour réexamen du dossier.

### **AUTORISATION PERMANENTE de POURSUITES DONNEE au COMPTABLE (commandements et saisies) et FIXATION d'un SEUIL de POURSUITES**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'actuellement les poursuites engagées par le comptable sont soumises à son visa. Or, par souci d'harmonisation des poursuites et afin d'exercer le recouvrement de titres de recettes dans les conditions réglementaires, il y a lieu de dispenser le comptable de solliciter l'autorisation de poursuivre par voie de commandements et de saisies.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- DECIDE de dispenser le comptable de solliciter l'autorisation de poursuites
- AJOUTE que cette autorisation est permanente et générale,
- FIXE le seuil des poursuites à 20 €

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COLLEGE Jacques PREVERT – PROJET COMENIUS**

Le Maire présente au Conseil la demande de subvention sollicitée par M. Stéphane CARON, professeur d'histoire et de géographie au collège Jacques Prévert, pour la phase finale du projet scolaire Comenius. Un séjour en Allemagne est prévu du 30 avril au 5 mai 2009. 47 élèves sont concernés.



Où l'exposé du Maire  
Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle au Collège Jacques Prévert de Rebais pour le projet Comenius d'un montant de 40 €
- DIT que les crédits sont ouverts au budget.

**Application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiée à l'article L. 1645-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1615 -6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation de la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement, en 2009, des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe de décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services des Préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 594.895 €
- DECIDE d'inscrire au budget de la commune de Rebais, un montant de 1.108.659 € (supérieur la moyenne de référence susvisée),
- AUTORISE le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat, la convention par laquelle la commune de Rebais s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

**Convention pour l'application du dispositif  
du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA**

---

## **ENTRE**

Le Préfet de Seine-et-Marne

ET

la Commune de Rebais

représentée par M. Christian LANTENOIS, Maire

Vu la délibération du conseil municipal de Rebais en date du 8 avril 2009 autorisant le Maire à conclure la présente convention,

Vu l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales issu de l'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances rectificative pour 2009,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1<sup>er</sup> - Progression des dépenses réelles d'équipement

Les dépenses réelles d'équipement de la commune de Rebais inscrites aux comptes 20, 204, 21 et 23 de l'exercice 2009 s'établissent à 1.108.659 €

Les signataires conviennent que ce montant est supérieur d' au moins un euro à la moyenne de ces dépenses constatées au cours des années 2004, 2005, 2006 et 2007, s'établissant à 594.895 € conformément à l' article L. 1615-6. L'augmentation est de 186,36 %.

### Article 2 - Versement du FCTVA dû au titre des dépenses effectuées en 2008

La commune de Rebais transmettra les états déclaratifs permettant à la Préfecture de liquider le fonds de compensation pour la TVA au titre des dépenses effectuées en 2008 avant le 1<sup>er</sup> mai 2009 ; après vérification des services préfectoraux, l'attribution de FCTVA correspondante sera versée avant le 30 Juin 2009.

### Article 3 - Versement du FCTVA au titre des dépenses effectuées en 2007

La commune de Rebais transmettra les états déclaratifs permettant à la préfecture de liquider le fonds de compensation de la TVA au titre des dépenses effectuées en 2007 avant le 15 septembre 2009 ; après vérification des services préfectoraux, l'attribution de FCTVA correspondante sera versée avant le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

### Article 4 - Contrôle de la somme des investissements au 31 décembre 2009

Au cours du premier trimestre 2010, les services de l'Etat vérifieront que le niveau des dépenses effectuées en 2009 par la commune de Rebais a été supérieur d'au moins un euro à la moyenne des dépenses d' équipement réelles constatée au cours des années 2004, 2005, 2006 et 2007. Un arrêté préfectoral constatera le respect ou le non respect des termes de la présente convention.

En cas de respect des termes de la présente convention, conformément à l'article L.1615 -6 du code général des collectivités territoriales, la commune obtiendra un versement du FCTVA reposant de manière pérenne sur les investissements de l'année précédente.

En cas de non-respect des termes de la présente convention, conformément à l'article L.1615 -6 du code général des collectivités territoriales, la commune perdra à compter de 2010 l'avantage de la réduction du délai de versement du FCTVA et ne percevra donc en 2010 aucune attribution de FCTVA pour les dépenses effectuées en 2009.

## **FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT - CONVENTION 2009**

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur les modalités de financement de la gestion du Fonds Solidarité Logement départemental pour l'année 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les modalités de financement et de gestion du F.S.L. définies dans la convention 2009
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec le Département de Seine et Marne
- DIT que les crédits sont ouverts au budget.

## **RAPPORT du MAIRE dans le CADRE de SES DELEGATIONS CONSENTIES par le CONSEIL MUNICIPAL**

### **Marchés Publics :**

- Attribution à M. Stéphane MIKAELIAN, Architecte Dplg, d'une mission de diagnostic de l'ensemble des équipements publics communaux dans le cadre de la Loi sur le Handicap et de faisabilité et méthodologie de leur mise en conformité respective. Honoraires sur la base de vacations horaires.
- Attribution à M. Michel PORTA, MP Conseil, d'un contrat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage concernant les travaux pour le Pôle Enfance – Petite enfance pour un montant de 14.820,00 €HT.

## **CREATION de POSTE**

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE la création d'un poste de contrôleur des travaux à temps complet
- DIT que les crédits sont ouverts au budget

## **MODIFICATION du REGIME INDEMNITAIRE**

## **EMBAUCHE D'UN AGENT/CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

Après avoir rappelé aux membres de l'assemblée, les principales caractéristiques du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E), le Maire propose au Conseil Municipal d'embaucher une personne sous ce dispositif. Cet agent viendrait compléter l'équipe d'animation de l'A.L.S.H.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de recruter un agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi pour une durée de 6 mois renouvelable
- **PRÉCISE** que le contrat sera conclu pour une durée de 24 heures par semaine et sera rémunéré au SMIC horaire
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'état
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail correspondant
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget

## **INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES**

### **CLOTURE de SEANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 h 40.